

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2012

TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 449

présenté par
M. Brottes

ARTICLE 7 SEXIES

À la deuxième phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« des contrats découlant de l'application des articles L 121-27, L. 311-10 et L. 314-1, comme prévu à l'article L. 335-5 »

les mots :

« de ces contrats ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.